



Assemblée générale

Distr. limitée
6 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Deuxième Commission
Point 19 g) de l'ordre du jour
Rapport du Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour l'environnement sur les travaux
de sa première session universelle

Fidji*: projet de résolution

Rapport du Conseil d'administration du Programme
des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux
de sa première session universelle et l'application
des dispositions de la section IV.C du document final
de la Conférence des Nations Unies sur le développement
durable, intitulée « Le pilier “Environnement”
dans le contexte du développement durable »

L'Assemblée générale,

Réaffirmant le mandat énoncé dans sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, portant création du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et les autres résolutions pertinentes qui renforcent son mandat, ainsi que la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement du 7 février 1997¹ la Déclaration ministérielle de Malmö du 31 mai 2000 et la Déclaration de Nusa Dua du 26 février 2010²,

Réaffirmant sa détermination à renforcer le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'autorité mondiale de premier plan en matière d'environnement chargée de définir le programme mondial pour l'environnement, de promouvoir la mise en œuvre cohérente du volet environnement du développement durable dans le cadre du système des Nations Unies et ayant autorité pour défendre la cause de l'environnement mondial,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 25 (A/52/25)*, annexe, décision 19/1, annexe.

² *Ibid.*, *soixante-cinquième session, Supplément n° 25 (A/65/25)*, annexe I, décision SS.XI/9.



Rappelant sa résolution [67/213](#) du 21 décembre 2012 sur le Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa douzième session extraordinaire et l'application des dispositions de la section IV.C du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulée « Le pilier "Environnement" dans le contexte du développement durable »,

Rappelant également sa résolution [67/251](#) du 13 mars 2013, sur le changement de nom du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Réaffirmant les dispositions de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et les principes qui y sont établis, en particulier celui de responsabilités communes mais différenciées,

Tenant compte d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg),

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005,

Rappelant également le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités,

Déterminée à renforcer la gouvernance internationale de l'environnement dans le contexte du cadre institutionnel du développement durable, afin de promouvoir une intégration équilibrée des aspects économique, social et environnemental du développement durable, ainsi que la coordination au sein du système des Nations Unies,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui s'est tenue du 20 au 22 juin 2012, à Rio de Janeiro (Brésil), intitulé « L'avenir que nous voulons », dans lequel l'Assemblée générale a été invitée à adopter, à sa soixante-septième session, une résolution destinée à renforcer et revaloriser le Programme des Nations Unies pour l'environnement, de la manière décrite au paragraphe 88 du document final,

Réaffirmant que le Programme des Nations Unies pour l'environnement doit disposer de ressources financières sûres, stables, suffisantes et prévisibles et, en conformité avec la résolution [2997 \(XXVII\)](#), soulignant qu'il faudrait envisager de rendre dûment compte de toutes les dépenses d'administration et de gestion du Programme dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Se félicite* de la tenue de la première session universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi, du 18 au 22 février 2013;

2. *Prend note* du rapport du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement et des décisions y figurant;

3. *Prend note également* de la décision [27/2](#) du Conseil d'administration sur la mise en œuvre du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tel qu'il a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution [66/288](#) du 27 juillet 2012;

4. *Note* les efforts constants du Programme pour obtenir les meilleurs résultats possibles dans la limite de son budget et de son programme de travail;

5. *Prend note* de la décision 27/13 du Conseil d'administration, dans laquelle celui-ci a approuvé la stratégie à moyen terme pour la période 2014-2017 et le programme de travail et le budget du Programme pour l'exercice biennal 2014-2015;

6. *Encourage* l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa première session, qui doit se tenir à Nairobi, au mois de juin 2014, à adopter un règlement reprenant les règles et pratiques de l'Assemblée générale applicables et à respecter pleinement les dispositions du paragraphe 88 du document final;

7. *Engage* le Programme à lui apporter un soutien cohérent, ainsi qu'au Conseil économique et social et au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, en vue de l'application intégrée et coordonnée des documents finaux de toutes les grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies concernant les domaines économique, social et environnemental et les domaines connexes, ainsi que de la suite à leur donner;

8. *Se félicite* de la création d'un conseil de 10 membres pour le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables; rappelle sa décision de revoir l'arrangement pris pour que le Conseil économique et social soit chargé à titre temporaire de recevoir les rapports du conseil et du secrétariat, comme le prévoit le Cadre décennal; et décide de charger le Forum politique de haut niveau pour le développement durable de recevoir les rapports du conseil et du secrétariat, comme le prévoit le Cadre décennal, en gardant à l'esprit le paragraphe 21 de la résolution 67/290 du 9 juillet 2013;

9. *Réaffirme* que le Programme doit continuer, en étroite consultation avec les États Membres, de procéder à des évaluations environnementales mondiales actualisées, approfondies, scientifiquement crédibles et présentant un intérêt pratique afin d'appuyer la prise de décisions à tous les niveaux et à cet égard :

a) Accueille avec satisfaction la demande faite par le Directeur exécutif du Programme pour que soient organisées dès que possible avant le milieu de l'année 2014 des consultations intergouvernementales et multipartites pour déterminer les objectifs et la portée du sixième rapport de la série sur l'Avenir de l'environnement mondial et la marche à suivre;

b) Demande au Programme, en sa qualité de premier responsable mondial des questions d'environnement au sein du système des Nations Unies, de donner son avis sur les aspects environnementaux du développement durable et de participer activement à l'établissement du rapport mondial des Nations Unies sur le développement durable;

10. *Réaffirme également* qu'il est important que le Programme ait son siège à Nairobi, et prie le Secrétaire général de garder à l'étude les ressources nécessaires au Programme et à l'Office des Nations Unies à Nairobi, afin que le Programme et les autres organismes et entités des Nations Unies à Nairobi bénéficient effectivement des services dont ils ont besoin;

11. *Prie* le Directeur exécutif du Programme de continuer d'appuyer la participation pleine et effective des représentants des pays en développement aux

réunions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, et d'inviter celle-ci à étudier les mesures qui pourraient être prises à cet égard;

12. *Rappelle* qu'il faut encore aider les pays en développement à renforcer leurs capacités et leur apporter un appui technologique dans les domaines liés à l'environnement, et demande à cet égard au Programme de continuer de mener ou d'appuyer des évaluations des besoins technologiques des pays en développement et de leur donner les moyens d'exploiter des technologies propres et respectueuses de l'environnement, en particulier au regard de la nécessité de mettre en place un mécanisme universel de facilitation technologique pour promouvoir le développement, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement;

13. *Rappelle* qu'il a été décidé de doter le Programme de ressources financières sûres, stables, suffisantes et accrues provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et des contributions volontaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, et :

a) Accueille avec satisfaction l'inclusion par le Secrétaire général, dans le projet de budget-programme de l'exercice 2014-2015, de ressources ordinaires au titre du programme de travail révisé du Programme, conformément à la demande qu'elle lui avait faite aux paragraphes 4 a) et 5 a) de sa résolution [67/213](#);

b) Demande au Directeur exécutif de prendre immédiatement des mesures pour renforcer les sous-programmes de délocalisation du Programme à Nairobi et de lui faire rapport sur la question d'ici à 2014, et d'améliorer la présence régionale du Programme selon que de besoin, pour aider les pays qui en font la demande à appliquer leurs politiques environnementales, en étroite collaboration avec les autres entités compétentes du système des Nations Unies;

c) Demande au Secrétaire général de garder à l'étude les ressources nécessaires au Programme pour faciliter la bonne application, dans son intégralité, de la réforme institutionnelle en cours en ce qui concerne les travaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en application du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, conformément aux pratiques budgétaires de l'Organisation;

d) Invite les donateurs à augmenter leurs contributions volontaires au Programme, y compris au Fonds pour l'environnement;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa première session ».